

ZOOM SUR

⇒ Le diagnostic socio-professionnel

C'est quoi ?

Un recueil de renseignements et un dialogue sur ma situation sociale et professionnelle (logement, santé, garde d'enfant(s), contraintes familiales, mobilité, compétences, activités, recherche d'emploi...).

Comment ?

Lors d'une convocation à un entretien obligatoire et unique avec un travailleur social du Département.

Pour quoi ?

Pour permettre au Département de m'orienter vers un accompagnement adapté.

⇒ Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

C'est quoi ?

Un document obligatoire signé qui précise les engagements réciproques pour les différentes étapes de mon parcours de retour à l'emploi.

Il tient compte de ma formation, ma qualification, mes connaissances et mes compétences, ma situation personnelle et familiale et le marché de l'emploi local.

Comment ?

Il est construit avec mon référent unique et peut être librement débattu. Il est actualisé de façon régulière pour s'adapter à l'évolution de ma situation.

⇒ Le contrat d'engagements réciproques (CER)

C'est quoi ?

Un contrat entre vous et le Président du Département ou son représentant, d'une durée de 12 mois maximum. Il précise les engagements réciproques pour la réalisation de votre projet. Il peut porter sur le logement, la santé, la vie sociale ou familiale.

Comment ?

Il est réalisé avec votre référent unique sur une durée déterminée et pose les objectifs et les étapes du travail à conduire. Il est renouvelé pour s'adapter à l'évolution de votre situation.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS MES DEVOIRS ?

⇒ La réduction du montant de l'allocation

En cas de non respect de mes engagements, mon allocation est réduite de 50 % sur une durée pouvant aller de 1 à 4 mois, conformément à la loi.

⇒ La fraude

En cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration pour des faits remontant au plus à deux ans et ayant abouti au versement indu du RSA, je risque :

- un avertissement écrit,
- une amende administrative (de 110 € à 2 615 € d'amende en plus du remboursement des sommes indues),
- un dépôt de plainte.

LA CRÉATION D'UNE CELLULE DE CONTRÔLE

Afin de garantir l'efficacité d'une politique de prévention et de lutte contre les fraudes, le Département de Saône-et-Loire a mis en place une cellule de contrôle RSA au sein de la Direction de l'insertion et du logement social de la collectivité.

Elle est chargée de renforcer les contrôles et de préparer et mettre en œuvre un plan annuel de lutte contre la fraude.



REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

DES DROITS ET DES DEVOIRS



QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Selon ma situation, le RSA c'est :

- un revenu minimum si je n'ai pas d'activité professionnelle et ne perçois pas d'autres revenus ou si je dispose de ressources faibles.

Le RSA :

- vise un retour à un emploi ou à une activité professionnelle plus importante
- implique un certain nombre de droits et aussi de devoirs que je me dois de respecter.

QUEL EST MON PARCOURS ?

QUELLES SONT MES DÉMARCHES OBLIGATOIRES ?

1



Demande de RSA

2



Ouverture des droits

3



Orientation vers Pôle Emploi

OU



Orientation vers un diagnostic socio-professionnel avec un travailleur social du Département

➤ **Orientation vers Pôle Emploi**
(avec inscription obligatoire)

➤ **Orientation vers les services du Département ou du CCAS/CIAS.**

4



Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

OU



Contrat d'engagements réciproques (CER) avec la désignation d'un référent unique (du Département ou CCAS/CIAS)



Vous allez recevoir un courrier



Vous allez être reçu en entretien

MES DROITS, MES DEVOIRS

Attention : si je ne respecte pas mes devoirs, mes droits à l'allocation RSA peuvent être suspendus.

Quels sont mes droits ?

Percevoir un revenu minimum ou complément de ressources

- Je reçois l'allocation RSA dont le montant varie en fonction de ma situation
- J'accède à des droits complémentaires selon mes ressources (CMU, tarifs énergie, dégrèvement taxe habitation...).



Être accompagné dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale

- J'ai un référent unique de Pôle emploi qui m'accompagne et me convoque régulièrement dans le but de retrouver un emploi.
- OU**
- J'ai un référent unique du Département ou du CCAS/CIAS qui m'accompagne et que je rencontre régulièrement dans le but de développer mon autonomie.

Quels sont mes devoirs ?

Déclarer mes ressources et tout changement de situation

- Tous les 3 mois, je transmets à la CAF ou la CRMSA une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) indiquant tous les revenus, y compris ceux qui ne sont pas déclarés aux Impôts.
- Je transmets les documents nécessaires pour l'étude de mes droits.
- J'accepte que des contrôles de ma situation soient réalisés.
- Si ma situation de famille, de logement, de travail et de revenus change, j'informe immédiatement la CAF ou la CRMSA.
- En fonction de ma situation, je fais valoir mes droits à prestations sociales et à créances alimentaires.



Respecter un contrat et engager des démarches

- Je réponds aux convocations de Pôle emploi et je conclus un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) qui implique de : renouveler l'inscription à Pôle Emploi, me rendre aux entretiens avec mon référent et respecter les termes de mon PPAE.
- Si je suis accompagné(e) par le Département ou le CCAS/CIAS, je conclus un Contrat d'engagements réciproques (CER) qui me conduit à faire des démarches obligatoires et à rencontrer mon référent.